

Gouvernement du Québec

Décret 246-98, 4 mars 1998

CONCERNANT le nombre de membres et d'assesseurs à la Commission des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34) stipule notamment que la Commission des affaires sociales est composée de membres nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi énonce notamment que le nombre d'assesseurs est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le nombre de membres et d'assesseurs à la Commission des affaires sociales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le nombre de membres à la Commission des affaires sociales soit fixé à trente et un (31), le nombre d'assesseurs à temps plein à vingt et un (21) et le nombre d'assesseurs à temps partiel à quinze (15);

QUE le décret 1525-97 du 26 novembre 1997 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29572

Gouvernement du Québec

Décret 247-98, 4 mars 1998

CONCERNANT la nomination de M^e Dominique Audet comme membre de la Commission des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34) stipule que la Commission des affaires sociales est composée de membres nommés pour un terme n'excédant pas dix ans par le gouvernement qui en détermine le nombre, qui choisit un président et deux vice-présidents parmi eux et qui fixe les honoraires, allocations ou traitements ou, suivant le cas, les traitements additionnels de chacun d'eux;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du même article de cette loi prévoit que le président doit être un juge ou un avocat et les autres membres doivent être avocats;

ATTENDU QUE M^e Alcide Fournier a été nommé membre de la Commission des affaires sociales par le décret 1043-94 du 6 juillet 1994, qu'il a été nommé à un autre poste et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Dominique Audet, avocate, soit nommée membre de la Commission des affaires sociales, pour un mandat de cinq ans à compter du 9 mars 1998, aux conditions annexées, en remplacement de M^e Alcide Fournier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de M^e Dominique Audet comme membre de la Commission des affaires sociales

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Dominique Audet, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission des affaires sociales, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M^e Audet remplit ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 mars 1998 pour se terminer le 8 mars 2003, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M^e Audet comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.